

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260707AR169CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et stationnement – Rue des Récollets - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. DEBRIL Rémi
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue des récollets afin de réaliser des travaux de nettoyage extérieur,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées n°80 rue des Récollets à Hondschoote les 17-18-19 juillet 2026 :

- empiètement sur chaussée et sur trottoir
- interdiction de stationner

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. DEBRIL Rémi, pour information et exécution.
M. LOUCHAERT Hervé, Adjoint au cadre de vie, sécurisation, pour information.
Mme DEPECKER Hélène, Conseillère déléguée à la voirie, pour information.

HONDSCHOOTE, le 07 juillet 2026

**Le Maire d'Hondschoote,
F. DELATTRE**

